

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-559
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Marché de travaux n°2022-17 pour l'extension de l'unité agro-alimentaire
de l'entreprise UNIPLANEZE - Aménagement de bureaux
Avenant n°1 aux lots 12 et 12bis**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2024-14 en date du 12 janvier 2024 approuvant les lots 5, 11, 12 et 12bis du marché de travaux pour l'extension de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise UNIPLANEZE – Aménagement de bureaux ;

Considérant la réalité des besoins de travaux, notamment pour les lots 12 et 12bis en plus-value ;

Vu la proposition d'avenant ci-annexé des entreprises :

- ROQUES S.A., titulaire du lot 12 pour un montant en plus-value de 4 399,00 € HT soit 5 278,80 € TTC ;
- SARL COUTAREL MENUISRIE ALU, titulaire du lot 12bis pour un montant en plus-value de 3 760,00 € soit 4 512,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 9 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants pour le marché de travaux pour l'extension de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise UNIPLANEZE – Aménagement de bureaux :

- ROQUES S.A., titulaire du lot 12 pour un montant en plus-value de 4 399,00 € HT soit 5 278,80 € TTC ;
- SARL COUTAREL MENUISRIE ALU, titulaire du lot 12bis pour un montant en plus-value de 3 760,00 € soit 4 512,00 €

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget général 2024 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

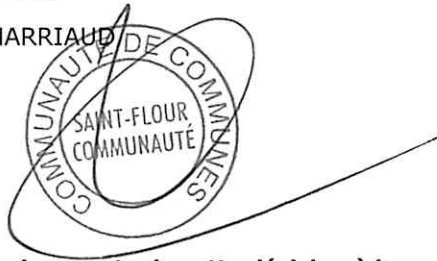
Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Accusé de réception en préfecture
01/10/2024 à 10h03
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception en préfecture : 17/10/2024

Fait à Saint-Flour, le 09/10/2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 17 OCT. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 17 OCT. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241009-DEC2024-559-AU
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

**AVENANT N°1 – IND. A
AU MARCHE DU 30/01/2024**

Identification du maître d'ouvrage

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Communauté de communes située Village d'entreprises – 1 rue des Crozes – ZA du Rozier-Coren à SAINT-FLOUR (15100), identifiée sous le numéro de SIRET 20006666000016.

Identification du titulaire du marché

SA ROQUES

Crespiat – chemin d'Immarion

15130 ARPAJON SUR CERE

Objet du marché

Extension de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise UNIPLANEZE à Saint-Flour – Aménagement des bureaux en Mezzanine – lot 12 : Menuiseries bois – Cloisons – Peinture – Faux-Plafonds

n Date de la notification du marché suivant Acte d'engagement : 30 janvier 2024

n Date de l'ordre de service n°1 : 30 janvier 2024

n Montant initial du marché :

- Marché de base (mise au point comprise) :

Montant HT = 45 283,79 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC = 54 340,55 €

Exposé de l'avenant

n Modifications introduites par le présent avenant :

- Selon détail des devis n° 014052 du 06/03/2024 et n° 148 du 18/04/2024 joints au présent avenant

n Incidence financière de l'avenant :

Le montant du marché est modifié ainsi :

Montant HT de l'avenant n° 1 Ind. A = 4 399,00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC de l'avenant n° 1 Ind. A = 5 278,80 €

n Nouveau montant du marché :

Montant HT = 49 682,79 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC = 59 619,35 €

Augmentation par rapport au marché de base initial : 9,71 %

L'ensemble des conditions particulières de l'acte d'engagement signé le 30/01/2024 et notifié à l'entreprise SA ROQUES le 30/01/2024 est étendu au présent avenant n° 1 Ind. A.

Fait à Saint-Flour, le ...28/06/24.....
En deux exemplaires

SAINT-FLOUR Communauté

La Présidente

Céline CHARRIAUD

L'ENTREPRISE SA ROQUES

S.A.S ROQUES
Chemin d'Innovation - 15430 Arpajon-sur-Cère
Tél. : 04 71 64 54 13 - Fax : 04 71 64 54 13
Siret : 774 015 00454 APE : 4331Z
sasroques@sasroques.fr

Notification de l'avenant au titulaire du marché

Je soussigné,, représentant
l'entreprise certifie avoir reçu la notification de l'avenant n° 1
Ind. A au marché de travaux relatif à l'extension de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise
UNIPLANEZE à Saint-Flour – Aménagement des bureaux en mezzanine – lot 12 : Menuiserie
bois – Cloisons – Peinture – Faux-Plafonds.

Fait à

le

Cachet et signature

S.A. ROQUES

PEINTURE - CLOISONS SÈCHES - PLÂTRERIE
ENDUITS MONOCOUCHEs - CARRELAGE
RAVALEMENT FAÇADES
ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR
MENUISERIE



Crespiat - Chemin d'Immarion
15130 ARPAJON-SUR-CÈRE
Tél. 04 71 64 36 00 - Fax 04 71 64 54 13
e-mail : sa-roques@sasroques.fr

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
Village d'entreprises
ZA du Rozier-Coren
15100 SAINT FLOUR



ARPAJON SUR CERE, le 06 mars 2024

Durée de validité du devis : 1 MOIS

DEVIS ESTIMATIF

Référence : 014052

N/Réf :

**Opération : EXTENSION DE L'UNITE AGRO-ALIMENTAIRE
DE L'ENTREPRISE UNIPLANEZE
ZA Rozier Coren 15100 SAINT-FLOUR**

**Aménagement des bureaux
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**LOT n° 12 : MENUISERIES BOIS
CLOISON - PEINTURE -FX PLAFOND**

RCS AURILLAC B 378 021 885 - CAPITAL SOCIAL : 167 888 € - APE 4331Z - SIRET 378 021 885 00058 - N° ITVA : FR 61 378 021 885
CRCA 16806 04821 21838267000 93 - BP 16807 00334 02021473851 - CE 18715 0010849007 02
CONTRAT ASSURANCE BATISSUR ENT N° 10566532604 AXA

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241009-DEC2024-559-AU
Date de télétransmission : 17/10/2024
N° de dossier en préfecture : 17/10/2024

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
LOT n° 12 : MENUISERIES BOIS - CLOISON - PEINTURE - FX PLAFOND				
Fourniture et pose d'un bloc porte polyphone de 38 dB, sans performance feu. Huisserie 118 x 56 avec joint isophonique (porte en stratifié gris perlé (localisation : mezzanine) Dimensions lg 93 x ht 204	U	1,000	671,00	671,00
Fourniture et pose d'un châssis vitré en bois avec vitrage espion 44.2 Dimensions 120 x 120 compris peinture	U	1,000	864,00	864,00
Plus-value pour oculus rectangulaire pour les portes de la compta et la Prod. vitrage clair Dimensions 400 x 400	U	2,000	385,00	770,00
Plus-value pour porte coupe-feu 1/2 H (localisation : local rangement et TD bureaux) compris peinture	U	2,000	322,00	644,00
Fourniture et pose de tablette bois au devant de 2 châssis vitrés de la Prod.	En s	1,000	350,00	350,00
Sous-total				3 299,00
TOTAL HT. LOT n° 12 : MENUISERIES BOIS - CLOISON - PEINTURE - FX PLAFOND				3 299,00

Total H.T.	3 299,00
Total T.V.A. 20,00 %	659,80
Total T.T.C.	3 958,80
TOTAL T.T.C. (Euros)	3 958,80

" Compte tenu de la situation exceptionnelle touchant au prix des matières premières et des produits au niveau international, les prix unitaires sont susceptibles de subir des variations par rapport aux prix figurant dans la présente offre.

Dès lors, le client accepte expressément, par la signature du présent marché, que le prix des postes soit réévalué de la différence constatée entre le prix des fournitures pris en compte lors de l'élaboration du présent marché et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur de produits au moment de la livraison".

Durée de validité du devis : 1 MOIS

Bon pour Accord.

A : le : / /

Signature Client:

La Présidente
Emilie ROQUES-MALARD

S.A.S. ROQUES
Crespia - 15130 ARPAJON SUR CERE
Tél. : 04 71 64 54 13 - Fax : 04 71 64 54 13
Siret : 378 021 885 00058 - APE : 4331Z
sa.roques@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241009-DEC2024-559-AU
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

S.A. ROQUES

PEINTURE - CLOISONS SÈCHES - PLÂTRERIE
ENDUITS MONOCOUCHEs - CARRELAGE
RAVALEMENT FAÇADES
ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR
MENUISERIE



Crespiat - Chemin d'Immarion
15130 ARPAJON-SUR-CÈRE
Tél. 04 71 64 36 00 - Fax 04 71 64 54 13
e-mail : sa-roques@sasroques.fr



SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
Village d'entreprises
ZA du Rozier-Coren
15100 SAINT FLOUR

ARPAJON SUR CERE, le 18 avril 2024

Durée de validité du devis : 1 MOIS

DEVIS ESTIMATIF

Référence : 148

N/Réf. :

**Opération : EXTENSION DE L'UNITE AGRO-ALIMENTAIRE
DE L'ENTREPRISE UNIPLANEZE
ZA Rozier Coren 15100 SAINT-FLOUR**

**Aménagement des bureaux
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**LOT n° 12 : MENUISERIES BOIS
CLOISON - PEINTURE -FX PLAFOND**

RCS AURILLAC B 378 021 885 - CAPITAL SOCIAL : 167 888 € - APE 4331Z - SIRET 378 021 885 00058 - N° ITVA : FR 61 378 021 885
CRCA 16806 04821 21838267000 93 - BP 16807 00334 02021473851 - CE 18715 00101 08100849607 02

CONTRAT ASSURANCE BATISSUR ENT N° 10565532604 AXA

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241009-DEC2024-559-AU

Date de télétransmission : 17/10/2024

Date de réception en préfecture : 17/10/2024

CONDITIONS D'EXÉCUTIONS ET DE RÈGLEMENTS DES TRAVAUX SUIVANT NORME AFNOR NF P03-001 de décembre 2009, voir norme contractuelle complémentaire

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

<i>Désignation</i>	<i>Un</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unit.</i>	<i>Montant H. T.</i>
<u>LOT n° 12 : MENUISERIES BOIS - CLOISON - PEINTURE - FX PLAFOND</u>				
Fourniture et pose d'un châssis fixe vitrage clair Dimensions 80x80 compris peinture	U	2,000	580,00	1 160,00
2 couches glycéro sur chassis	U	2,000	30,00	60,00
Rabais commercial	Val	-1,000	120,00	-120,00
Sous-total				1 100,00
TOTAL HT. LOT n° 12 : MENUISERIES BOIS - CLOISON - PEINTURE - FX PLAFOND				1 100,00

Total H.T.	1 100,00
Total T.V.A. 20,00 %	220,00
Total T.T.C.	1 320,00
TOTAL T.T.C. (Euros)	1 320,00

" Compte tenu de la situation exceptionnelle touchant au prix des matières premières et des produits au niveau international, les prix unitaires sont susceptibles de subir des variations par rapport aux prix figurant dans la présente offre.

Dès lors, le client accepte expressément, par la signature du présent marché, que le prix des postes soit réévalué de la différence constatée entre le prix des fournitures pris en compte lors de l'élaboration du présent marché et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur de produits au moment de la livraison".

Durée de validité du devis : 1 MOIS

Bon pour Accord.

A : le : / /

Signature Client :

**La Présidente
Emilie ROQUES-MALARD**

SAS ROQUES
Chemin d'Immarion - 15130 Arpajon-sur-Cère
Tél. : 04 71 64 54 13
SAS ROQUES - APE 4321Z
sa-roques@sasroques.fr

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DU 25/01/2024

Identification du maître d'ouvrage

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Communauté de communes située Village d'entreprises – 1 rue des Crozes – ZA du Rozier-Coren à SAINT-FLOUR (15100), identifiée sous le numéro de SIRET 20006666000016.

Identification du titulaire du marché

COUTAREL MENUISERIE ALU

La Gare de Coren

15100 COREN

Objet du marché

Extension de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise UNIPLANEZE à Saint-Flour – Aménagement des bureaux en Mezzanine – lot 12bis : Cloisons modulaires

n Date de la notification du marché suivant Acte d'engagement : 25 janvier 2024

n Date de l'ordre de service n°1 : 25 janvier 2024

n Montant initial du marché :

▪ Marché de base :

Montant HT = 25 340,00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC = 30 408,00 €

Exposé de l'avenant

n Modifications introduites par le présent avenant :

Selon détail du devis n° DE00475 du 29/03/2024 joint au présent avenant

n Incidence financière de l'avenant :

Le montant du marché est modifié ainsi :

Montant HT de l'avenant n° 1 = 3 760,00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC de l'avenant n° 1 = 4 512,00 €

n Nouveau montant du marché :

Montant HT = 29 100,00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC = 34 920,00 €

Augmentation par rapport au marché de base initial : 14,84 %

L'ensemble des conditions particulières de l'acte d'engagement signé le 25/01/2024 et notifié à l'entreprise COUTAREL MENUISERIE Alu le 30/01/2024 est étendu au présent avenant n° 1.

Fait à Saint-Flour, le 06/09/2024
En deux exemplaires

SAINT-FLOUR Communauté

L'ENTREPRISE COUTAREL Menuiserie Alu

La Présidente

Céline CHARRIAUD

COUTAREL MENUISERIE ALU
LES GARE - 15100 COREN
Tél. (04) 71 80 49 77 - Fax (04) 71 20 87 98
E-mail : cmaud@bbox.fr
SIRET 490 597 747 0004 - APE 1332 B
TVA FR 31 490 597 747

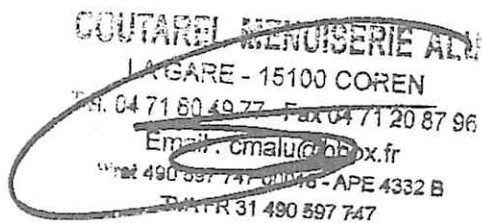
Notification de l'avenant au titulaire du marché

Je soussigné, .. *Coutarel Joël* .., représentant
l'entreprise *Coutarel Menuiserie* certifie avoir reçu la notification de l'avenant n° 1 au
marché de travaux relatif à l'extension de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise UNIPLANEZE
à Saint-Flour – Aménagement des bureaux en mezzanine – lot 12bis : Cloisons modulaires.

Fait à *Coren*

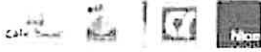
le *06/09/2024*

Cachet et signature





COUTAREL MENUISERIE ALUMINIUM



Adresse

Gare de Coren
15100 Saint-Flour

Contact

Tél. : 04 71 60 49 77
Email : cmalu@bbox.fr
Site internet :
www.coutarelmenuiseriealu.com

Coutarel Menuiserie Alu

Votre contact : MALLET Richard
Référence : UNIPLANEZE

DEVIS N° DE00475

Date : 29/03/2024

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

Village d'entreprises
1 rue des crozes- ZA du Rozier
15100 ST FLOUR

Visuel	Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
	RAJOUT CLOISON POUR L'AMENAGEMENT DES BUREAUX EN MEZZANINE.				
	FOURNITURE ET POSE Cloison entre les deux bureaux direction. L4000XH2500. Sans store	1	3 280,00 €	3 280,00 €	20%
	PLUS VALUE DECOUPE CLOISON POUR CREATION D'OUVERTURE ENTRE LES ANCIENS BUREAUX ET LA MEZZANINE.	1	480,00 €	480,00 €	20%

Coutarel Menuiserie Alu - Gare de Coren - 15100 Saint-Flour - France
S.A.R.L. au capital de 8000 Euros - SIRET 49059774700016 - APE 4332B - TVA FR 31 490597747
Tél : 04 71 60 49 77 - E-mail : cmalu@bbox.fr - www.coutarelmenuiseriealu.com
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE N°2090970500008
Certificat RGE n° E-E146222

Accusé de réception en préfecture 1 sur 2
015-200066660-20241009-DEC2024-559-AU
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Visuel	Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
--------	-------------	-----	-------	----------	-----

Votre devis est valable 1 mois - Images et photos non contractuelles

Détail TVA	20 %	10 %	5,5 %	Total HT :	3 760,00 €
Base HT	3 760,00 €	0,00 €	0,00 €	Total TVA :	752,00 €
Montant TVA	752,00 €	0,00 €	0,00 €	Total TTC :	4 512,00 €

Règlement : 30% à la commande, le solde à la livraison
Acompte demandé : 1 353,60 €

Coutarel Menuiserie Alu - IBAN FR76 1680 6048 2129 6339 8200 129

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente ci-jointes.

Bon pour accord

Fait à :

le:

Signature (précédée de la mention : «lu et approuvé, devis reçu avant l'exécution des travaux») :

Coutarel Menuiserie Alu - Gare de Coren - 15100 Saint-Flour - France
S.A.R.L au capital de 8000 Euros - SIRET 49059774700016 - APE 4332B - TVA FR 31 490597747
Tél. 04 71 60 49 77 - E-mail cmalu@bbox.fr - www.coutarelmenuiseriealu.com
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE N°2090970500008
Certificat RGE n° E-E146222

Accusé de réception en préfecture 2 sur 2
015-200066660-20241009-DEC2024-559-AU
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION : Le contrat est soumis au droit français. Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution des marchés privés de travaux. Celles-ci établissent les conditions contractuelles applicables entre l'entreprise et son client pour la fourniture de travaux. La nullité d'une clause contractuelle n'emporte pas nullité des présentes conditions générales. Le devis, ses avenants et les études techniques spécifiques constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. En cas de différence, les conditions particulières priment sur les conditions générales.

II. PROTECTION DES DONNEES : Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables à la gestion de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telles que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale. Le responsable du traitement des données est l'entreprise :

Nom : **COUTAREL MENUISERIE ALU**

Email : **cmalu@bbox.fr**

Coordonnées postales : **La gare de Corèn 15100 COREN**

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées. Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » et au Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à l'entreprise (coordonnées ci-dessus), en joignant un justificatif de son identité valide. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort. En cas de réclamation, le client peut contacter la CNIL. Le client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.fr.

III. VALIDITE DE L'OFFRE : La présente proposition est valable dans un délai de 2 mois à partir de la date d'établissement du présent devis. Au-delà, COUTAREL MENUISERIE ALU se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition

IV. PHOTOGRAPHIES DES TRAVAUX : Le client autorise l'entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports suivants : (*indiquer la liste des supports (site internet, catalogue, etc...)*).

La présente autorisation est consentie à l'entreprise pour les territoires suivants : Cantal, Haute Loire, Puy de Dôme, Lozère et pour une durée de 5 .

Le client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

V. MODIFICATION DU MARCHE -AVENANTS : Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants conclus entre l'entreprise et le client et spécifiant les modifications de coûts et de délais.

VI. CONDITIONS SUSPENSIVES

VI.1. CONDITION SUSPENSIVE POUR OBTENTION D'AUTORISATIONS : Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention, dans un délai de trois mois à compter de la conclusion du l'offre, des autorisations, administratives ou de voisinage, nécessaires à l'exécution du marché et précisées dans l'offre. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché et en communiquera une copie à l'entreprise dès réception.

L'entreprise procédera si nécessaire aux affichages de chantier prévu par le code de l'urbanisme.

VI.2. CONDITION SUSPENSIVE POUR FINANCEMENT : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et fait sa demande de prêt dans les 15 jours de la signature du contrat. Le marché est alors conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par écrit par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans les 7 jours suivant l'expiration de ce délai.

Cependant, en cas de recours à un crédit à la consommation pour les travaux, le marché sera résolu de plein droit si le prêteur n'a pas informé l'entreprise de l'attribution du crédit dans le délai de sept jours à compter de l'acceptation de l'offre de prêt par le client consommateur (l'emprunteur) ou si le client consommateur (l'emprunteur) a exercé son droit de rétractation dans le délai légal. Un document en annexe, à remplir par le maître de l'ouvrage s'il est concerné, complète ce point.

VII. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX : Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. L'entreprise est tenue d'une obligation de conseil envers son client sur l'utilité et les conditions d'exécution des travaux, sur les conditions d'entretien, d'installation et d'emploi des appareils. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant. A défaut d'accord entre les parties, elles conviennent de recourir, à frais partagés, à une conciliation ou à une médiation avant toute action judiciaire éventuelle. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux. L'entreprise peut recourir à la sous-traitance, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975.

VIII. DELAI D'EXECUTION : *Coutarel Menuiserie Alu* s'engage à effectuer les travaux dans un délai de 1 an à compter de la date de signature du bon de commande (si ce délai est déjà indiqué dans le devis mettre « Le travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis »).

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'épidémie, d'intempéries rendant impossible toute exécution des travaux ou de grève générale de la profession.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. A défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

IX. PRIX : (*si l'entreprise désire indexer les prix, préciser :*) Les prix sont actualisés et révisés par l'application de la formule de variation des prix ci-après définie : (*préciser les règles de variation de prix , exemple :*

$$Pr = P0 \times (Ir / I0)$$

Où :

$$Pr = \text{Prix révisé HT}$$

$$P0 = \text{Prix initial HT}$$

$Ir =$ dernière valeur de l'Indice XXXXX (*intitulé, série, source, code*) publié par XXXXX, du mois à la date de début des travaux (*actualisation*) et à la date de réalisation des travaux(*révision*).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I0 = valeur de l'Indice XXXXX (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX, du mois à la date de remise de l'offre de prix.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au moment de l'offre ou des avenants. En cas de modification des charges imposées par les pouvoirs publics, les variations en résultant seront répercutées sur le prix TTC.

X. CONDITIONS DE REGLEMENT : Sauf convention différente figurant au devis, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- Acompte de 30% à la commande
- Facturation à l'avancement des travaux : se référer aux modalités prévues au devis ou dans les pièces du marché.
- Solde à réception de la facture finale

Les règlements sont dus à réception des notes ou des factures (ou délai précisé par vos soins). Tout retard de paiement sera sanctionné par l'application de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. Pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera ajoutée aux pénalités de retard en cas de procédure pour recouvrement (C. com., L.441-6 et D.441-5). Le règlement anticipé ne permet pas de bénéficier d'un escompte.

XI. GARANTIE DE PAIEMENT : ARTICLE 1799-1 DU CODE CIVIL : Pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000 euros hors taxes et déduction faites des avances, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues au titre du marché, conformément à l'article 1799-1 du code civil.

XII. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés. Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

XIII. GARANTIES LEGALES ET CONTRACTUELLES :

XIII.1. Garantie légale : Conformément à l'article L.217-4 du code de la consommation, l'entreprise livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Elle répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Un bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté (article L.217-5 du code de la consommation).

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien (article L. 217-12 du code de la consommation). L'entreprise garantit gratuitement le défaut de

conformité du bien livré sans excludre le choix laissé au client par l'article L. 217-13 du même code d'agir sur le fondement de la garantie contre les vices cachés du droit commun. Conformément à l'article 1641 du code civil, l'entreprise est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 alinéa 1 du code civil).

XIII.2 Garantie contractuelle – Garantie service après-vente :

La garantie contractuelle ou/et la garantie service après-vente mises en place par l'entreprise sont précisées dans un document annexe remis au client. Il est de même des garanties contractuelles proposées par le fabricant. L'entreprise doit préciser dans l'annexe remise au client le contenu de la garantie, le prix ou la gratuité de la garantie, les modalités de mises en œuvre, la durée et l'étendue territoriale, le nom et l'adresse du garant.

Conformément à l'article L. 217-16 du code de la consommation, lorsque le client demande à l'entreprise, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention du client ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Indépendamment de la garantie contractuelle, le prestataire reste tenu de la garantie légale de conformité visée à l'article 14.1 des conditions générales.

XIV. ASSURANCE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE : Assurance professionnelle : assurance responsabilité civile professionnelle et décennale, souscrite auprès de (*nom et coordonnées postales et téléphone de l'assureur*), valable (*préciser la couverture territoriale du contrat d'assurance*).

XV. RECEPTION DE TRAVAUX : La réception des travaux, au sens de l'article 1792-6 du code civil, est l'acte par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. La réception des travaux se fait en présence de l'entrepreneur et du client. L'entreprise avisera le client de la date à laquelle les travaux seront terminés et une date de visite du chantier sera programmée afin de réceptionner les travaux. Au cours de cette visite, un procès-verbal de réception sera établi en au moins deux exemplaires, un pour l'entreprise et un pour le client.

XVI. VENTE A DOMICILE :

Pour les clients particuliers :

Lorsque le contrat est signé au domicile du client, il se trouve soumis notamment aux dispositions des articles L. 221-18 à L. 221-28 du Code de la consommation, laissant un délai de rétractation de 14 jours au client.

Formulaire d'annulation de commande – Code de la Consommation L.221-18 à L.221-28. Compléter et signer le formulaire à expédier en LRAR au plus tard le 14ième jour à compter de la signature du devis (si cela tombe un samedi, dimanche ou jour férié le 1er jour ouvrable suivant)

Je soussigné.....

Demeurant à.....

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le client recopie de sa main la mention suivante et signe sur l'espace libre :

« Je soussigné(e), maître de l'ouvrage, déclare ne pas recourir au crédit immobilier ou à un prêt garanti par une hypothèque, par une autre sûreté comparable sur les biens immobiliers à usage d'habitation ou par un droit lié à un bien immobilier à usage d'habitation, pour assurer le financement total ou partiel des travaux. Je reconnais avoir été informé(e) que si je recourais néanmoins à un tel prêt, je ne pourrais pas me prévaloir de la condition suspensive prévue par le chapitre du code de la consommation relatif au crédit immobilier. »

Fait à _____ Le _____

Prénom, nom et signature